



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 6 avril sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance La conseillère municipale, Amélie Tusha, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2021 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2021.

Point 3 : Fiscalité directe locale - décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2021 En 2021, les produits de la fiscalité directe locale perçus par la commune sont fortement impactés par la suppression de la taxe d'habitation qui sera définitive en 2023 et qui entraîne des modifications de la fiscalité directe locale dont bénéficie les collectivités. En effet, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En compensation la commune percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune. Le taux communal passe ainsi de 10,21 à 23,38 %. Cette évolution ne relève pas d'une décision du Conseil municipal et est **neutre** pour le contribuable qui paiera dorénavant toute la TFPB à la commune.

Pour 2021, les taux d'imposition sont garantis au niveau de ceux de l'exercice précédent en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local, et en intégrant le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Nature de la taxe	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Taux d'imposition	0 % À l'exclusion de quelques contribuables	23,38 %	32,40 %	17,22 %

Point 4 : Intercommunalité – transfert de plein droit de la compétence "Plan local d'urbanisme" au 1^{er} janvier 2021 - décision d'opposition La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite loi Alur prévoit que cette compétence soit transférée aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2021. Cependant, les communes qui ne souhaitent pas ce transfert pouvaient s'y opposer de plein droit dans les six mois qui précédaient cette date. En raison du contexte sanitaire, la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 a reporté le transfert de cette compétence au 1^{er} juillet 2021.

Compte tenu de l'intérêt communal à détenir la compétence des questions d'urbanisme à l'échelle de la commune, le Conseil municipal s'est opposé au transfert de plein droit de cette compétence à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 6 avril 2021 -

Point 5 : Coopération intercommunale – Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement : extension et retrait de compétences – mise à jour des statuts – modifications statutaires

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être couvert par une autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} juillet 2021. Si elles le souhaitent, les intercommunalités peuvent se saisir de cette compétence.

Le Conseil municipal a accepté la délégation par la Région Grand Est de cette nouvelle compétence intitulée "Organisation de la mobilité" à la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig. Par conséquent, la compétence "Organisation de services de transport à la demande".

Par ailleurs, depuis la dernière modification des statuts issue de la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, des changements réglementaires sont intervenus. L'assemblée délibérante a ainsi accepté de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

Point 6 : Police municipale pluricommunale de Molsheim, Dorlisheim, Avolsheim, Soultz-les-Bains et Wolxheim

La Ville de Molsheim a donné une dimension pluricommunale à sa police :

- par délibération du 17 décembre 2018, avec la commune de Dorlisheim ;
- par délibération du 25 février 2019, avec les communes d'Avolsheim et de Soultz-les-Bains.

Deux conventions distinctes avaient été signées. La commune de Wolxheim a exprimé le souhait de rejoindre ce dispositif.

Afin d'étendre le périmètre de la police pluricommunale à la commune de Wolxheim, il est proposé de signer une nouvelle convention entre tous les partenaires. Le Conseil municipal a accepté la constitution d'une police pluricommunale entre les cinq communes (Molsheim, Avolsheim, Dorlisheim, Soultz-les-Bains et Wolxheim) et a approuvé sa convention de partenariat.

Point 7 : Parkings gare - Convention de réalisation de travaux sur le domaine public ferroviaire

La Région Grand Est et la Ville de Molsheim se sont engagées dans une opération globale de construction d'un parking en ouvrage et de réhabilitation du parvis de la gare et du parking attenants. La construction de l'ouvrage est achevée. Il convient maintenant de réaménager les espaces voisins. Deux emprises concernées par ce réaménagement appartiennent à SNCF Gares & connexions. La première se situe au niveau du parvis de la gare et la seconde au niveau du parking en surface situé dans le prolongement de la gare.

Afin de permettre à la ville d'intervenir sur ces emprises, une convention doit être signée avec SNCF Gares & Connexions. Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à l'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public ferroviaire de Gares & Connexions.

Point 8 : Parkings Gare - Convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement d'un parking en surface situé sur le domaine public ferroviaire

Afin de répondre aux besoins de stationnement et de maintenir la dynamique de fréquentation de la gare de Molsheim, la Région Alsace, devenue Région Grand Est en 2016, et la Ville de Molsheim se sont engagées dans un projet de construction d'un parking en ouvrage en 2015. Son financement a été réparti à parité entre la Ville et la Région. En 2018, le périmètre du projet a été étendu pour inclure l'aménagement du parking gravillonné directement adossé au parking en ouvrage et la réhabilitation de l'enrobé du parking SNCF adossé, dit parking "Gares et Connexions". Le financement à parité a été maintenu.

Par convention, la Ville de Molsheim et la Région Grand Est ont défini les modalités de réalisation et de financement de l'aménagement du parking actuellement gravillonné situé au sud du parking en ouvrage. Le foncier appartenant à la Région Grand Est, il est proposé à la Ville d'intervenir en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. Ce parking gravillonné se situe au droit du parking en surface SNCF Gares et Connexions, lequel s'inscrit dans la continuité des travaux entrepris. Il appartient à la Ville de Molsheim et la Région Grand Est de définir, par voie de convention, les modalités de réalisation et de financement du parking en surface SNCF Gares et Connexions.

Le Conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement d'un parking en surface situé sur le domaine public ferroviaire.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 6 avril 2021 -

Point 9 : Association foncière Avolsheim - Molsheim : renouvellement du bureau – proposition de délégués

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'association foncière intercommunale Avolsheim - Molsheim, il appartient au Conseil municipal de désigner des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière appelés à y siéger.

L'assemblée délibérante a désigné MM. Philippe Heitz et Henri Kaes en qualité de délégués titulaires. M. Guy Schmitt a été désigné en qualité de délégué suppléant.

Point 10 : Unicef - Ville amie des enfants- plan d'actions 2021/2026

Le 28 janvier 2021, la Ville de Molsheim a obtenu le titre "Ville amie des enfants". Il appartient à la Ville de s'engager sur le plan d'actions municipales 2021/2026 pour l'enfance et la jeunesse décliné autour des cinq domaines suivants :

- le bien-être de chaque enfant et de chaque jeune :
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- la qualité du parcours éducatif
- la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune
- le partenariat avec Unicef France.

Le Conseil municipal a adopté ce plan d'actions municipales.

La signature officielle de la convention "Ville amie des enfants" entre la Ville de Molsheim et l'Unicef a été signée le lundi 19 avril.

Point 11 : Adhésion dispositif "Petites villes de demain"

Le programme "Petites villes de demain" vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il s'organise autour de trois piliers : le soutien en ingénierie, l'accès à un réseau et les financements sur des mesures thématiques ciblées.

Au niveau de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, les communes de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim sont éligibles au dispositif. Leur candidature respective a été retenue le 11 décembre. La prochaine étape consiste à recruter un chef de projet dont le financement sera assuré à 75 % maximum par l'État (via la Banque des Territoires) sur une durée qui ne pourra pas excéder six ans.

Cet agent sera basé à Mutzig et chargé de déployer le programme "Petites villes de demain" pour le compte de l'intercommunalité au titre des trois communes bénéficiaires.

Le Conseil municipal a approuvé la participation de la Ville de Molsheim à ce dispositif ainsi que le cofinancement du coût du chef de projet mutualisé entre les communes de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim

Point 12 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021

Des mouvements de personnel ou évolutions de postes nécessitent des modifications du tableau des effectifs que le Conseil municipal a approuvées.

Point 13 : Centre de vaccination de la ville de Molsheim - mise en place des astreintes et de leur indemnisation pour l'assistance informatique

Le centre de vaccination de la Ville de Molsheim et de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig a ouvert ses portes le lundi 8 mars. Afin que le service informatique puisse intervenir sur place en cas de problème technique il y a lieu d'instaurer des astreintes, notamment les samedis. Un planning prévisionnel prévoyant un roulement hebdomadaire entre les deux agents concernés a été adopté.

Le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ces astreintes.

Point 14 : Acquisition d'une parcelle au Zich – section 27 parcelle 149 – époux Hebting Les époux Hebting ont informé la Ville qu'ils étaient disposés à vendre leur parcelle située dans l'emprise du futur lotissement du Zich. Le prix de cession proposé est conforme à la proposition faite en 2016 à l'ensemble des propriétaires disposant d'un bien foncier dans ce secteur .
Le Conseil municipal a décidé d'acquérir cette parcelle de 5,27 ares pour un montant de 17 452,50 €, soit 3 250 € l'are.

Point 15 : Voie de la 2^e Division Blindée – candidature de la ville de Molsheim – acquisition d'une borne commémorative Par lettre du 8 décembre 2020, la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque (FMLH) a proposé à la Ville de Molsheim d'intégrer la route historique et mémorielle, dite "voie de la 2^e DB". Cette initiative commémore le parcours historique de la 2^e DB sur le sol de France à compter du 1^{er} août 1944, après une première épopée africaine, accomplissant ainsi le serment de Koufra (Libye).
Le Conseil municipal a décidé d'acquérir les éléments de mobilier, dont la borne du serment de Koufra identifiant le passage de la 2^e DB sur le territoire communal pour un montant de 1 800 € hors transport et installation. Leur lieu d'implantation est envisagé au futur parc de la Commanderie.

Point 16 : Subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation d'une classe de ski nordique au Champ du Feu – exercice 2021 Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 700 € à l'école élémentaire des Tilleuls. Cette subvention contribue au financement des mardis enneigés (sorties de ski nordique au Champ du Feu) pour deux classes de CM1.

Point 17 : Subvention à "Mathématiques sans frontières" pour l'organisation d'une compétition interclasse du secteur Strasbourg Europe – exercice 2021 L'Association Mathématiques sans frontières a été créée le 25 janvier 1990. La compétition éponyme existe depuis plus de 30 ans et a atteint une dimension européenne avec une participation depuis quelques années de près de 180 000 élèves. Depuis 2013, la Ville de Molsheim soutient l'organisation de ces compétitions en versant une subvention tous les 2 ans.
Le Conseil municipal a attribué une subvention de 300 € à l'Association Mathématiques sans frontières dans le cadre de l'organisation d'une compétition interclasse du secteur Strasbourg Europe afin de primer des élèves méritants.

Point 18 : Modification de la régie de recettes et la régie d'avances du camping municipal en régie d'avances et de recettes du camping municipal La Ville de Molsheim a repris la gestion du camping municipal en 2018. Par arrêté, le Maire a autorisé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de séjour, taxes de séjour, cautions et ventes annexes. En 2019, le Conseil municipal a autorisé la création d'une régie d'avances pour le remboursement sur séjour ou ventes annexes.
L'existence de deux régies représente une complexité à laquelle il peut être remédié par la création d'une régie unique.
Le Conseil municipal a décidé de modifier la régie de recettes du camping municipal et la régie d'avances du camping municipal en une régie d'avances et de recettes du camping municipal.

Point 19 : Aire des gens du voyage – suppression de la régie d'avances Le 1^{er} juillet 2008, la Ville de Molsheim met en service l'aire d'accueil des gens du voyage, répondant aux obligations définies par les schémas départementaux. Au 1^{er} janvier 2017 et conformément à la loi NOTRe, elle délègue la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.
Comme cette régie ne connaissait plus d'activités depuis 2017, le Conseil municipal a ainsi décidé de la supprimer.

**Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 29 juin 2021
au siège de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig**

Directeur de la publication : Laurent Furst